



conflit de solde tout compte

Par **momo78**, le **01/07/2011 à 16:22**

bonjour je vous fait par de ce message car j ai donner ma demission jusque ici en bon termes mais a la reception de mon soldes tout compte mon patron ma retirer 1968 euro de mon soldes tout compte car il me dit que je lui doit 166 heure . hors j avais un contrat de 151.67 h par mois soit 35 heures annuelle . car il y avait des jours ou je finissait plus tot manque d activite est de commerciaux ou on me demander de rester chez moi car pas de travail on me disait (d aller a la peche)car pas de travail a t il le droit ou pas
merci de votre attention

Par **P.M.**, le **01/07/2011 à 16:42**

Bonjour,
L'employeur n'a pas le droit de faire une telle retenue surtout s'il ne peut pas la justifier précisément et parce qu'on peut penser qu'il aurait dû précédemment ne vous payer que ce qu'il vous devait sans alimenter un tel compte qui n'apparaissait nul part semble-t-il...
En tout cas, je vous conseillerais de lui envoyer une lettre recommandée avec AR pour lui demander des explications sur cette retenue que vous ne comprenez pas...

Par **momo78**, le **01/07/2011 à 16:56**

bonjour avant tout je vous remercie de m avoir repondue oui pour lui s est par rapport au 35 heure annuelle il dit qu il a le droit donc la j ai rdv avec un avocat pour aller au prudhome est je vais envoyer une lettre recomander avec accuse de receptions pour lui demander de me regler les somme dues est ce que je doit faire comme sa

Par **P.M.**, le **01/07/2011 à 18:29**

Si vous devez aller voir un avocat, vous pourriez attendre son avis avant d'envoyer la lettre de mise en demeure et suivre ses conseils, personnellement je ne vois pas ce que peuvent représenter ces 35 heures annuelles...